



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 AVRIL 2021

L'an Deux Mille Vingt-un, le dix-neuf avril, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Caroline MARTEAU donne procuration à Jean-Michel PRIEUR

Xavier ARGENTON donne procuration à Lucie TROUVE

Secrétaires de séance : Myriam PETIT, David WANSCHOOR

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| QUESTIONS ORALES | 2 |
| <i>AFFAIRES GENERALES</i> | 2 |
| 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (timing vidéo 16 :51)..... | 2 |
| <i>VIE ASSOCIATIVE</i> | 3 |
| 2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 (timing vidéo17 :17)..... | 3 |
| <i>MUSEE</i> | 4 |
| 3 - ADHESION A L'ASSOCIATION "ALIENOR.ORG CONSEIL DES MUSEES" (timing vidéo 22 :29)..... | 4 |
| <i>SCOLAIRE</i> | 5 |
| 4 - RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (timing vidéo 26 :22)..... | 5 |
| 5 - RESTAURATION SCOLAIRE – GRILLE TARIFAIRE 2021-2022 (timing vidéo31 :33)..... | 7 |
| <i>URBANISME</i> | 8 |
| 6 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR UNE LIGNE SOUTERRAINE HTA SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BY, NUMEROS 82 ET 84 (timing vidéo 35 :53) | 8 |
| <i>INFORMATION - CENTRE DE VACCINATION (timing vidéo 37 :27)</i> | 9 |

MOT D'ACCUEIL DE MONSIEUR LE MAIRE

o0o

DEMOLITION CHÂTEAU D'EAU BRISSET - INTERVENTION DE MONSIEUR PHILIPPE ALBERT, PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (timing vidéo 2 :36)

M. LE MAIRE remercie Monsieur ALBERT de sa présence et l'invite à s'exprimer sur les difficultés rencontrées lors de la démolition du château d'eau Brisset.

M. ALBERT retrace l'historique de la prise de compétence par le SMEG de la gestion de l'eau depuis 2014. Il évoque différents travaux engagés depuis cette date dont :

- la remise à neuf des canalisations et le raccordement de chaque usager à l'eau potable (450 000 €)
- la rationalisation de la défense incendie sur le secteur de Parthenay notamment avec la suppression de 11 poteaux à incendie au bénéfice de la répartition de la défense incendie sur le territoire de Parthenay

Il indique ensuite qu'il s'est agi de démolir deux châteaux d'eau situés sur les communes de Châtillon-sur-Thouet et de Parthenay. Le château d'eau Brisset est implanté à Parthenay sur un terrain appartenant à la ville et mis à disposition du SMEG. Il ajoute qu'un appel d'offres a été lancé et que l'entreprise retenue pour la démolition de cet édifice a une expérience de 30 ans dans ce domaine. Malgré tout, un sinistre imprévisible est intervenu à l'occasion de cette démolition. Il précise qu'aucune indication sur la conception de ce château d'eau n'était connue sachant que la plupart sont construits avec du fer à béton. Celui de Brisset était cintré de filins en acier et lorsque le grignotage a commencé, ces derniers ont cédé précipitant l'effondrement de la coupole. Il précise que l'évacuation des maisons situées à proximité avait été demandée avant le début des travaux et indique que deux maisons situées à proximité ont été sinistrées, l'une a eu des tuiles et un abri de jardin cassés et l'autre la clôture et le portail de garage endommagés. Il estime que les responsabilités sont partagées et que le SMEG prendra en charge les dommages causés puis se retournera vers son assureur.

M. LE MAIRE remercie M. BEAUCHAMP et Mme REISS pour s'être rendu immédiatement sur les lieux.

Mme TROUVE remercie M. ALBERT pour les précisions apportées mais regrette que la collectivité n'ait pas évoqué cette démolition au préalable en Conseil Municipal, pour une meilleure information des usagers.

M. ALBERT indique qu'une première réunion d'information a eu lieu mais que la deuxième réunion programmée a été annulée en raison du contexte sanitaire.

M. LE MAIRE précise que le terrain, après déblaiement, sera destiné à la construction de pavillons. Rejoint par M. BEAUCHAMP, il termine en remerciant M. ALBERT pour sa disponibilité et sa réactivité quant aux désagréments causés par la démolition du château d'eau.

o0o

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE indique ne pas avoir reçu de questions.

o0o

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (timing vidéo 16 :51)

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

VIE ASSOCIATIVE

2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 (timing vidéo17 :17)

M. LE MAIRE ET Mme PROUST : VU la délibération n° CM10-2021 du 15 février 2021, portant attribution d'avances sur subventions ;

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne – politique de quartiers – jeunesse » réunie le 16 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité – affaires patriotiques » réunie le 24 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme - patrimoine - commerce local » réunie le 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et le contexte sanitaire fragilisant le tissu associatif local ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations, tel que défini dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574.

S'agissant de l'Amicale des employés communaux, M. LE MAIRE indique qu'en concertation avec sa présidente, elle ne percevra que la somme de 400 €, celle-ci étant en sommeil en raison de la crise sanitaire. Il précise néanmoins que cette subvention pourra être revue en cours d'année si nécessaire.

Mme PROUST apporte des précisions sur l'attribution de subventions à certaines associations :

- *Collectif du quartier médiéval : 500 € attribués pour l'animation de quartier. Une partie de la subvention a été étudiée par la commission culture car elle concerne l'organisation des Jacqu'arts (1 000 €)*
- *Jardins familiaux de Saint-Paul : 150 €, montant moins élevé qu'en 2020 dont la subvention comprenait une partie exceptionnelle pour la construction de chalets*
- *Champs partagés : 150 €, association créée en 2020*

Elle indique que dans l'immédiat, il ne sera pas attribué de subvention au Comité de Jumelage, la commission ayant décidé de surseoir à sa demande de subvention de 3 300 € prévue dans le cadre d'un échange Weinstadt-Arnedo qui, en raison de la crise sanitaire, n'aura peut-être pas lieu. Si tel n'était pas le cas, la demande de subvention serait réétudiée et ajustée.

M. LE MAIRE ajoute être en contact régulier avec les Maires de Weinstadt et d'Arnedo et espère que les rencontres pourront reprendre rapidement pour retisser du lien dont tout le monde a bien besoin.

Mme LARGEAU révèle que l'échange prévu avec Weinstadt et Arnedo cette année est compromis et que l'anniversaire d'Arnedo qui aura lieu en 2022 pourrait être l'occasion de réunir en même temps les deux villes jumelles.

**Adopté à l'unanimité.*

MUSEE

3 - ADHESION A L'ASSOCIATION "ALIENOR.ORG CONSEIL DES MUSEES" (timing vidéo 22 :29)

Rapport de présentation

Mme AYRAULT : L'association « Alineor.org, Conseil des musées » a créé un réseau de collections et de musées autour de moyens communs, tant techniques que scientifiques, de gestion, d'étude et de diffusion de leurs collections.

Ses missions sont les suivantes :

- favoriser le développement touristique et le rayonnement national et international du patrimoine muséal au bénéfice de tous les publics,
- favoriser la valorisation du patrimoine artistique, historique, technique et scientifique, notamment par le biais de nouvelles technologies de l'information, au bénéfice des populations résidentes et du tourisme,
- sensibiliser les publics à la conservation et à la protection du patrimoine muséal, notamment pour promouvoir la fréquentation des musées et la découverte du patrimoine à destination de tous les publics,
- œuvrer au développement de la recherche et à la professionnalisation du personnel des musées dans l'utilisation des nouvelles technologies en développant des outils innovants de gestion, d'étude ou de mise en valeur des collections sur internet et les nouveaux réseaux.

Une convention d'adhésion sera établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2021. A son terme, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

La commission « Urbanisme - patrimoine - commerce local » réunie le 3 mars 2021 est favorable à une adhésion dont le montant de cotisation pour l'année 2021 s'élève à 4 900 €.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme - patrimoine - commerce local » réunie le 3 mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'association « Alineor.org, Conseil des musées » a créé un réseau de collections et de musées autour de moyens communs, tant techniques que scientifiques, de gestion, d'étude et de diffusion de leurs collections ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite bénéficier des moyens mis en place par l'association « Alienor.org, Conseil des musées » afin de rendre plus efficaces ses activités scientifiques et culturelles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association « Aliénor.org, Conseil des musées »,
- d'approuver les statuts de l'association, ci-annexés,
- d'approuver la convention d'adhésion correspondante, ci-annexée,
- de désigner un représentant élu de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association,
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 4 900 € pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011-6281.

M. LE MAIRE a reçu la candidature de Mme AYRAULT pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association.

**Adopté à l'unanimité.*

SCOLAIRE

4 - RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (timing vidéo 26 :22)

Rapport de présentation

Mme PROUST : Le service restauration scolaire a entamé, l'année dernière, une évolution dans la gestion des avertissements. Cette année, un groupe de travail a poursuivi l'action notamment autour de l'accompagnement des agents dans la gestion des avertissements en retravaillant les règles de vie et le tableau de sanctions et avertissements.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur de la restauration scolaire, afin de mieux définir l'établissement de sanctions et d'avertissements, proportionnés aux comportements des enfants, de la manière suivante :

- Les sanctions et avertissements sont donnés par les surveillants de restauration, au vu du non-respect des règles de vie de savoir vivre, savoir être et du matériel. Le barème a évolué pour permettre davantage de réflexion autour du comportement des enfants.

Le déroulement des avertissements reste inchangé par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

Ce tableau de barème de sanctions sert à mettre en place une action (rappel règles de vie, sanction, avertissement) en fonction d'un geste ou d'un comportement en désaccord avec les règles de vie. Les surveillants appliqueront dès que nécessaire ce barème.

| Attitudes de l'enfant | Conséquences |
|--|--|
| L'enfant gesticule sur sa chaise occasionnant de la gêne pour les autres enfants | Rappel aux règles de vie |
| L'enfant fait du bruit à l'excès (crie, tape avec les couverts, la vaisselle sur la table, avec les mains). | Rappel aux règles de vie. Sanction si répétition. (cf tableau par zone avec nom enfants et décisions prises) ** |
| L'enfant se lève constamment. | Rappel aux règles de vie Si sans effet, suppression de la responsabilité * |
| L'enfant ne respecte pas les règles de déplacement (cour - salle de restaurant). | Rappel aux règles vie (ne pas courrir, ne pas taper, ne pas pousser, attendre pour traverser une rue). Après réexplication, si l'enfant récidive, une sanction** |
| L'enfant use de la violence physique. (coup de pieds, de poings, bousculade violente avec le corps). | Avertissement |
| L'enfant a des gestes grossiers envers les autres. | Sanction** |
| L'enfant manque de politesse (savoir vivre : bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît, rôle sans s'excuser, etc) | Rappel aux règles de vie |
| L'enfant dégrade le matériel, le mobilier ou les effets personnels de ses camarades (dans salle de restauration ou dans la cour) | Avertissement |
| L'enfant est insolent, défiant, arrogant (ton) | Sanction **, si récidive avertissement |
| L'enfant n'a pas une bonne attitude envers la nourriture : - jette des aliments au sol ou sur ses camarades ou un adulte - en prend trop par rapport à son besoin - ne partage pas avec ses camarades | Sanction**. Il sera expliqué qu'il aurait pu se resservir |
| L'enfant menace un camarade ou un adulte avec un couvert (couteau, fourchette). Geste agressif intentionnel | Avertissement |

* une responsabilité est donnée aux enfants comme aller chercher le pain, l'eau, se servir seul....

** une sanction consiste à donner une fiche de réflexion à l'enfant pour amener l'enfant à revenir sur son attitude

De plus, il convient :

- de rendre l'inscription à la restauration scolaire obligatoire, ceci afin de respecter la sécurité des enfants, les taux d'encadrement et simplifier les tâches administratives liées au pointage.

L'inscription pourra se faire :

- à l'année sur 1 à 4 jours définis à la semaine
- de manière occasionnelle.

Tout changement pourra être effectué par trimestre ou 15 jours avant la date du changement par écrit.

Les absences ne seront prises en compte que si elles sont renseignées par écrit et dans un délai de 8 jours avant le jour de la 1^{ère} absence pour éviter une carence (le 1^{er} jour). Si les absences ne sont pas notifiées par écrit, les repas seront facturés. En cas de maladie, un certificat médical sera demandé pour justifier de l'absence de l'enfant (le 1^{er} jour sera facturé).

- de rendre plus accessibles les règles de vie, le règlement intérieur, les fiches de sanctions, auprès des parents. Il sera intégré des QR code sur le règlement intérieur de la restauration scolaire.
- de faire évoluer les moyens de paiement pour la prestation du temps de la pause méridienne, le prélèvement automatique sera rendu possible dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Projet de délibération

VU l'avis de la commission « Participation citoyenne – politique de quartiers – jeunesse », réunie le 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mieux définir l'établissement de sanctions et d'avertissements, proportionnés aux comportements des enfants, selon le barème suivant :

Ce tableau de barème de sanctions sert à mettre en place une action (rappel règles de vie, sanction, avertissement) en fonction d'un geste ou d'un comportement en désaccord avec les règles de vie. Les surveillants appliqueront dès que nécessaire ce barème.

| Attitudes de l'enfant | Conséquences |
|--|--|
| L'enfant gesticule sur sa chaise occasionnant de la gêne pour les autres enfants | Rappel aux règles de vie |
| L'enfant fait du bruit à l'excès (crie, tape avec les couverts, la vaisselle sur la table, avec les mains). | Rappel aux règles de vie. Sanction si répétition. (cf tableau par zone avec nom enfants et décisions prises) ** |
| L'enfant se lève constamment. | Rappel aux règles de vie Si sans effet, suppression de la responsabilité * |
| L'enfant ne respecte pas les règles de déplacement (cour - salle de restaurant). | Rappel aux règles vie (ne pas courrir, ne pas taper, ne pas pousser, attendre pour traverser une rue). Après réexplication, si l'enfant récidive, une sanction** |
| L'enfant use de la violence physique. (coup de pieds, de poings, bousculade violente avec le corps). | Avertissement |
| L'enfant a des gestes grossiers envers les autres. | Sanction** |
| L'enfant manque de politesse (savoir vivre : bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît, rôle sans s'excuser, etc) | Rappel aux règles de vie |
| L'enfant dégrade le matériel, le mobilier ou les effets personnels de ses camarades (dans salle de restauration ou dans la cour) | Avertissement |
| L'enfant est insolent, défiant, arrogant (ton) | Sanction **, si récidive avertissement |
| L'enfant n'a pas une bonne attitude envers la nourriture : - jette des aliments au sol ou sur ses camarades ou un adulte - en prend trop par rapport à son besoin - ne partage pas avec ses camarades | Sanction**. Il sera expliqué qu'il aurait pu se resservir |
| L'enfant menace un camarade ou un adulte avec un couvert (couteau, fourchette). Geste agressif intentionnel | Avertissement |

* une responsabilité est donnée aux enfants comme aller chercher le pain, l'eau, se servir seul....

** une sanction consiste à donner une fiche de réflexion à l'enfant pour amener l'enfant à revenir sur son attitude

CONSIDERANT le souhait de rendre obligatoire l'inscription à la restauration scolaire ;

CONSIDERANT que pour se faire, un nouveau mode d'inscription ainsi qu'un nouveau mode de paiement seront mis en place ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les évolutions du règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé,
- de dire que ce nouveau règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST indique que les impayés sont importants, souvent dus à des oublis, d'où la proposition de prélèvement automatique. De plus, elle estime que le recours aux QR Code facilitera l'accès à l'information.

**Adopté à l'unanimité.*

5 - RESTAURATION SCOLAIRE – GRILLE TARIFAIRES 2021-2022 (timing vidéo31 :33)

Rapport de présentation

Mme PROUST : La commission « Participation citoyenne – politique de quartiers – jeunesse », souhaite revoir les modalités tarifaires de la restauration scolaire. Un groupe de travail a été créé en ce sens.

Au vu des complexités liées à cette évolution, la commission souhaite proposer :

Pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Un nouveau système d'inscription à la restauration scolaire
- Un tarif unique pour la dernière année
- L'instauration du prélèvement
- La gestion des émissions de titres et des impayés
- La mise en place d'une communication, dès mi-mai, sur les inscriptions à la restauration scolaire et dès janvier 2022, sur l'évolution de la tarification.

Pour l'année 2022-2023 :

- La mise en place de simulations pour les foyers aux nouveaux tarifs, dès janvier 2022
- La mise en place d'une nouvelle grille tarifaire.

Projet de délibération

VU l'avis de la commission « Participation citoyenne – politique de quartiers – jeunesse » réunie le 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de réviser les tarifs de la restauration scolaire au vu :

- Du bilan financier de l'année 2020
 - Coût de revient denrées : 1,18 €
 - Coût du repas : 14,36 €
 - Prix du repas : 2,80 €
 - Coût à la charge de la collectivité : 11,57 €
- De la volonté d'augmenter la part de produits issus de l'agriculture locale et biologique
- D'un taux de fréquentation stable proche des 80 % (78,55% pour 2020-2021)
- De la volonté de développer un lien entre les enseignants et les actions menées par le service restauration

CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire pour 2021/2022 :

| | Tarifs année scolaire 2020-2021 | Proposition de la Commission du 16/03/2021 |
|---|---------------------------------|--|
| Temps de pause méridienne pour les élèves scolarisés à Parthenay | 2,80 € | 2,85 € |
| Temps de pause méridienne pour les élèves scolarisés à Parthenay apportant le repas | 1,40 € | 1,45 € |
| Repas Stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay | 3,60 € | 3,65 € |
| Repas Personnel des 4 collectivités | 6,10 € | 6,20 € |
| Repas Personnel Enseignants du primaire | 8,20 € | 6,20 € |
| Repas Adultes extérieurs à la Collectivité | 8,60 € | 8,75 € |
| Prestation pour les repas du Flip Animateurs | 6,10 € | 6,20 € |
| Prestation pour les repas du Flip Association | 6,45 € | 6,60 € |

CONSIDERANT que l'augmentation appliquée est comprise entre 2% et 2,5 % ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs proposés, ci-dessus, pour l'année scolaire 2021-2022,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Mme PROUST évoque le souhait de la collectivité de faire évoluer la grille tarifaire sur la base du quotient familial pour l'année 2022/2023. Elle précise également une volonté de faire concorder le tarif repas du personnel enseignant du primaire au tarif repas du personnel des 4 collectivités (Ville de Parthenay, Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine).

**Adopté à l'unanimité.*

URBANISME

6 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR UNE LIGNE SOUTERRAINE HTA SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BY, NUMEROS 82 ET 84 (timing vidéo 35 :53)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : La commune de Parthenay est propriétaire des parcelles cadastrales BY n°82 et BY n°84.

La commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 22 mai 2018, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles susvisées.

La régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'office notarial Louis TRARIEUX - 26 boulevard Maréchal Joffre à Bressuire (79300).

Les conditions de la servitude sont les suivantes :

- établissement à demeure, dans une bande de 0,5 mètre de large, d'une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 37 mètres dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux,
- établissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- autorisation donnée à la société GEREDIS d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courants faibles spécialisés, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,
- renonciation à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

- engagement à ne faire aucune plantation d'arbres ou autres cultures de nature à porter préjudice à l'entretien, cotation ou la solidité des ouvrages,
- engagement en outre, dans la bande de terrain susmentionnée, de ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune de Parthenay conservera la possibilité :

- d'élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- de planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur les parcelles cadastrales suivantes :

- BY numéro 82 - Le grand Pré - à Parthenay,
- BY numéro 84 - L'Anglée - à Parthenay.

Il est ajouté que la commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient de valider ladite convention de servitude entre la commune de Parthenay et la société GEREDIS.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme - patrimoine - commerce local », réunie le 30 mars 2021 ;

VU la convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain ci-annexée ;

CONSIDERANT que ladite convention de servitude s'applique sur les parcelles cadastrales suivantes :

- BY numéro 82 - Le grand Pré - à Parthenay,
- BY numéro 84 - L'Anglée - à Parthenay.

CONSIDERANT les conditions de la servitude ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution de la servitude de passage d'un réseau électrique souterrain, sur les parcelles cadastrées section BY, numéros 82 et 84, à Parthenay, au bénéfice de GEREDIS,
- de valider la convention de servitude de passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage du réseau électrique souterrain.

Arrivée de M. DESCROIX à 20h39

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

INFORMATION - CENTRE DE VACCINATION (timing vidéo 37 :27)

M. LE MAIRE souligne le travail remarquable réalisé par les agents de la Ville de Parthenay et de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine missionnés quotidiennement pour la gestion du centre de vaccination et permettant ainsi aux professionnels de santé d'exercer dans les meilleures conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 20 h 41.

-=-=-=-=-=-

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 21 avril 2021 au 5 mai 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;